

CHARTE NATURA 2000
Sites européens Natura 2000 « Complexe lagunaire de Salses-Leucate »
SIC FR 9101463 et ZPS FR 9112005



Les propriétaires et titulaires de droits réels et personnels sur des parcelles situées à l'intérieur du périmètre des sites Natura 2000 peuvent signer la Charte Natura 2000.

La signature de la Charte marque l'adhésion du propriétaire, du mandataire et/ou de l'utilisateur en faveur d'une gestion durable des milieux naturels des sites Natura 2000.

Elle comporte des engagements qui pourront être contrôlés par l'administration et des recommandations propres à sensibiliser l'adhérent aux bonnes pratiques environnementales.

La signature de la Charte donne accès, pour les propriétaires privés, à certains avantages fiscaux et aides publiques.



1 PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 «COMPLEXE LAGUNAIRE DE SALSES-LEUCATE»

Milieux naturels concernés par la signature de la charte Natura 2000

Le complexe lagunaire de Salses-Leucate, constitué d'une lagune est bordé par de nombreuses zones humides périphériques. Ce site, situé à cheval sur les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, possède une richesse biologique inestimable. Un patrimoine commun à tous, qui a subi de nombreuses modifications et qu'il convient de préserver s'il on veut maintenir son existence.

Les **sites Natura 2000 « Complexe lagunaire de Salses-Leucate »** d'une superficie de environ 7700 hectares ont été intégrés au réseau Natura 2000 au titre des deux directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ». L'objectif est de conserver et préserver le patrimoine naturel et la biodiversité (habitats naturels, faune et flore d'intérêt communautaire) par la mise en œuvre de mesures de conservation appropriées et en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent.

Un site d'une grande richesse biologique...

Du fait de sa position géographique particulière entre terre et mer, de l'alternance de milieux doux et salés, les sites Natura 2000 du complexe lagunaire de Salses-Leucate offrent une mosaïque d'habitats naturels. **Une vingtaine d'habitats naturels d'intérêt communautaire ont été identifiés dont 3 sont prioritaires** : lagune côtière, parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachipodietea et marais calcaires à *Cladium mariscus*.

La richesse de ces habitats induit une **diversité floristique** très importante pour tout le site.

La lagune et les zones humides périphériques présentent **un grand intérêt pour la conservation des oiseaux** ; elles constituent des zones d'alimentation, haltes migratoires et sites de reproduction. **51 espèces d'oiseaux ont été répertoriées.**

Un site ou la nature et l'homme cohabitent...

L'homme est omniprésent sur le site, il a depuis tout temps participé à la richesse du milieu et à la conservation de la mosaïque d'habitats naturels. La **pêche professionnelle** en lagune est pratiquée par une trentaine de pêcheurs ; plusieurs **agriculteurs** sont présents sur le site qui pratiquent essentiellement la viticulture. La **chasse**, activité traditionnelle et ancestrale, est organisée autour de 10 structures cynégétiques. Enfin, depuis quelques années, le site est également devenu le lieu de pratique de **nombreuses activités de loisir** telles que la randonnée pédestre ou équestre, le VTT, les sports nautiques...

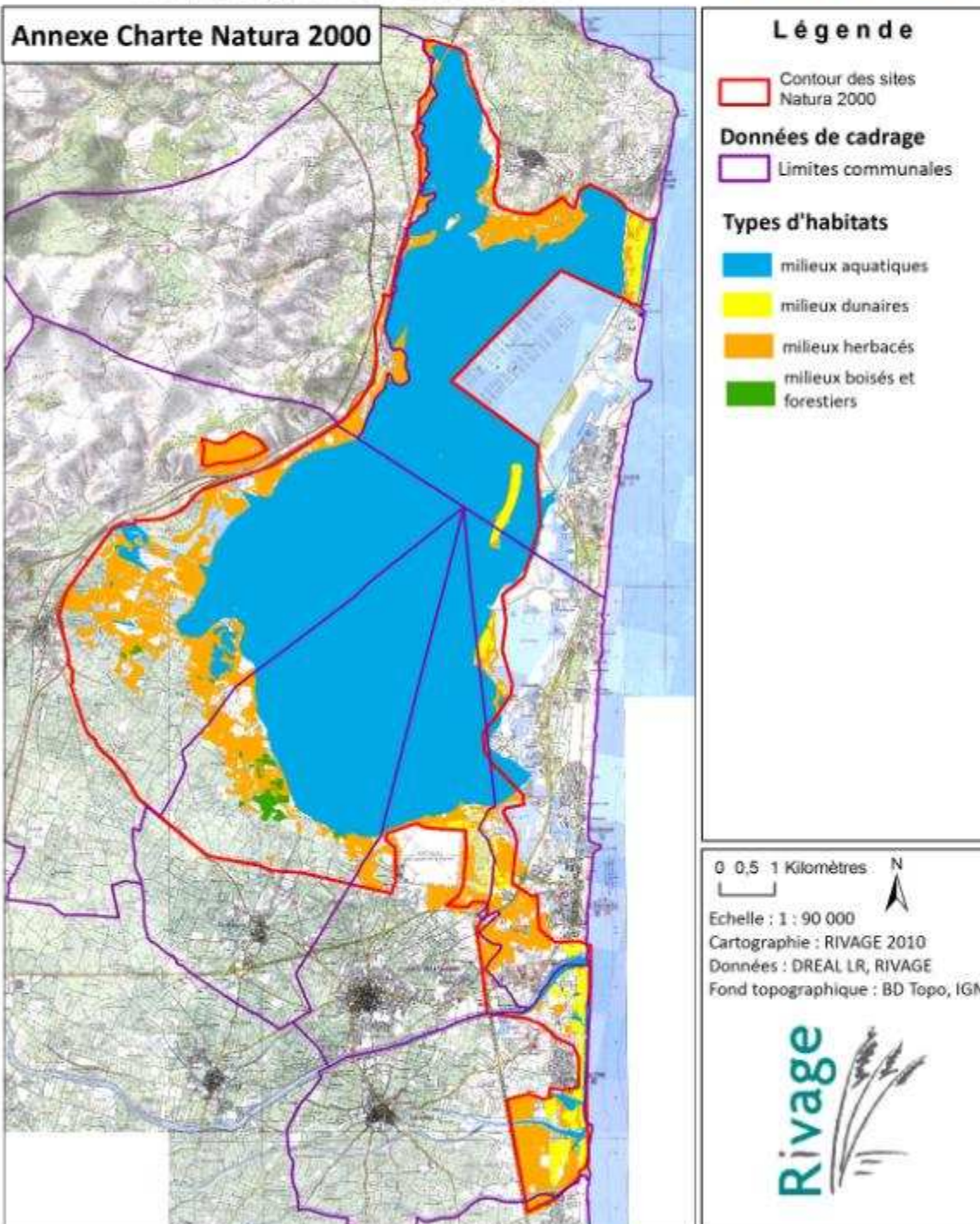
Sur le constat des inventaires écologiques et socio-économiques et pour répondre aux objectifs du réseau européen Natura 2000, **6 objectifs de gestion** ont été définis en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire :

- Améliorer la qualité de l'eau et le fonctionnement hydraulique de la lagune et de ses zones humides périphériques,
- Informer, former, sensibiliser les acteurs du territoire (grands publics, professionnels, touristes, ...) et améliorer la surveillance des espaces naturels,
- Gérer et canaliser la fréquentation,
- Maintenir, encourager ou adapter les activités humaines en faveur de la biodiversité,
- Contrôler les populations animales pouvant être gênantes et les espèces végétales envahissantes,
- Améliorer les connaissances et assurer le suivi des milieux naturels et des espèces.

Ces objectifs de conservation ont été déclinés en mesures dans **un programme d'actions** qui a vise à concilier activités humaines et maintien des habitats naturels et des espèces.

LES GRANDS TYPES DE MILIEUX SUR LES SITES NATURA 2000

Document d'objectifs des sites FR 910 1463 et FR 911 2005
"Complexe lagunaire de Salses-Leucate"



2 LA CHARTE NATURA 2000

Le **Document d'Objectifs** est un outil de conservation et de gestion adapté au territoire pour l'application des directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ». Il définit les **orientations de gestion et de conservation** d'un site Natura 2000, ainsi que les **mesures et actions à mettre en œuvre** pour le maintien ou la restauration dans un état de conservation favorable des habitats ou espèces ayant justifiés la désignation du site.

Il existe plusieurs outils contractuels (MAEt, Contrat Natura 2000) pour la mise en œuvre du DOCOB ainsi que la **Charte Natura 2000**, instituée par la loi relative du Développement des Territoires Ruraux n°2005-157 du 23 février 2005.

La Charte Natura 2000 est constituée d'une liste **d'engagements et de recommandations**. Elle a pour objectif le maintien, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces remarquables. Elle permet à l'adhérent de **marquer son engagement en faveur de Natura 2000** et des objectifs poursuivis par le DOCOB.

La Charte est constituée **de 4 types d'engagements et de recommandations** :

- des engagements et recommandations généraux applicables à l'ensemble du site Natura 2000 ;
- des engagements et recommandations applicables par grands types de milieux ;
- des engagements et recommandations propres à certaines activités exercées sur le site ;
- des engagements et recommandations propres aux offices de tourisme.

La mise en œuvre de la Charte n'ouvre pas droit à une rémunération, les engagements proposés ne devant pas entraîner de surcoût de gestion aux adhérents. Elle peut cependant donner accès, pour les propriétaires de terrains non bâti, à certains avantages fiscaux et aides publiques.

Qui peut adhérer à la Charte ?

La signature de la Charte est un **engagement volontaire. Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles intégralement incluses dans le périmètre du site peut y adhérer.**

Le signataire est donc, selon le cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la Charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la Charte.

Peuvent également y adhérer les usagers du site, individuels ou bien regroupés en structures collectives (associations, syndicat, groupement...) exerçant une activité spécifique de loisir.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer la Charte sur la totalité ou sur une partie de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur ses parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer. Il s'engage, le cas échéant, à faire respecter les engagements par son (ses) mandataire(s).
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la Charte qui correspondent aux droits dont il dispose.
- Dans le cas d'un bail rural, un engagement conjoint du propriétaire et du mandataire est indispensable si le propriétaire souhaite bénéficier de la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

L'adhésion à la Charte peut se faire dès que le site Natura 2000 est doté d'un Document d'Objectifs approuvé par arrêté préfectoral et le site désigné par arrêté ministériel.

La durée d'adhésion à la Charte est de 5 ans.

Quels avantages apportent la Charte aux signataires ?

La Charte Natura 2000 procure plusieurs avantages aux signataires :

- **Exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)**

Les parcelles non bâties, qui font l'objet d'une adhésion à la Charte, peuvent bénéficier de l'exonération de la TFNB. Cette exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'adhésion à la Charte et est renouvelable, sachant que la demande d'exonération est à faire chaque année de la part du propriétaire.

- **Exonération des droits de mutation pour certaines successions et donations.** Cette exonération s'élève aux ¾ des droits de mutation.

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.** Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

Les modalités de suivi et de contrôle des engagements

La structure animatrice en charge de la mise en œuvre du DOCOB **apportera un appui aux adhérents pour la constitution du dossier**, qui sera ensuite instruit par les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) concernées.

Elle assurera également **le suivi et une aide à la mise en œuvre des engagements** souscrits par les signataires.

Celle-ci, pour le compte du préfet et après en avoir avisé le signataire de la Charte, s'assurera du respect des engagements souscrits et procédera aux contrôles nécessaires sur place et sur pièce.

Le non respect des engagements ou le refus du signataire de se soumettre au contrôle entraîne la résiliation de l'adhésion à la Charte et la suppression du bénéfice des exonérations fiscales.

Rappel de la réglementation en vigueur sur les sites

Les directives en vigueur

- Directive européenne n°2009/147 CEE « Oiseaux » du 30 novembre 2009
- Directive européenne n°92/43 CEE « Habitats, Faune, Flore » de 1992
- Directive Cadre sur l'Eau, dite « DCE » n°2000/60/CEE du 23 octobre 2000

Les codes en vigueur

- Code de l'Environnement,
- Code Rural,
- Code de l'Urbanisme,
- Code Forestier,
- Code du Patrimoine.

Les lois en vigueur

- Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 22 avril 2006,
- Loi relative au Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005,
- Loi Littorale du 3 janvier 1986,
- Loi relative à la protection de la nature du 10 juillet 1976,
- Loi relative au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres du 10 juillet 1975,
- Loi relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaires ou pittoresques (site classé, site inscrit et zone de protection) du 2 mai 1930.

Les autres dispositifs réglementaires en vigueur

- Arrêté de Protection de Biotope : L411-1 et 2 du Code de l'Environnement

- Protection des milieux agricoles et naturels péri urbains : L143-1 et suivants du Code de l’urbanisme
- Réserves de Chasse : L422-27 du Code de l’Environnement
- Arrêtés municipaux qui réglementent les sites du Conservatoire du Littoral

Spécificité sur les produits phytosanitaires

- Utilisation d’insecticides et acaricides en présence d’abeilles, arrêté du 28 novembre 2003
- Dispositions relatives à l’utilisation du glyphosate, JO du 8 octobre 2004
- Dispositions relatives au mélange des produits phytosanitaires, arrêté du 13 mars 2006
- Mise sur le marché et utilisation des produits phytosanitaires, L253-1 du Code rural
- Dispositions relatives aux zones non traitées au voisinage des points d’eau et limitation des pollutions ponctuelles, arrêté du 12 septembre 2006

Les instruments de planification et de réglementation urbaine

- Schéma de Mise en Valeur de la Mer, loi du 7 janvier 1983
- Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux, loi sur l’eau de 1992
- Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux, loi sur l’eau de 1992
- Schéma de Cohérence Territoriale, loi SRU du 14 décembre 2000
- Plans Locaux d’Urbanisme : L212-1 à 5 du Code de l’Urbanisme
- Plans de Prévention du Risque Inondation, décret n°95-1089 du 5 octobre 1995

Cartographie simplifiée des milieux naturels concernés par la charte

La carte présentée en page 82 ([Les grands types de milieux sur les sites Natura 2000](#)), sera jointe à la Charte lors de sa signature. Elle permettra au signataire d’identifier les milieux qui le concernent. Un zoom des parcelles concernées sera également joint au moment de l’adhésion.

3 LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE LA CHARTE

Rappel :

La Charte est constituée **de 4 types d’engagements et de recommandations** :

- des engagements et recommandations généraux applicables à l’ensemble du site Natura 2000 ;
- des engagements et recommandations applicables par grands types de milieux ;
- des engagements et recommandations propres à certaines activités exercées sur le site ;
- des engagements et recommandations propres aux offices de tourisme.

Engagements et recommandations généraux pour tout le site

SUR L'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à :	Points de contrôle
Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la Charte à la structure animatrice et aux intervenants dans le cadre de la mise en œuvre du Document d'Objectifs (inventaires, suivis des habitats, évaluation de leur état de conservation, diagnostic des assainissements non collectifs...).	<i>Correspondance et bilan d'activité de la structure animatrice. Autorisation d'accès aux experts.</i>
Maintenir les éléments structurant le paysage : talus, haies, fossés....	<i>Maintien des talus, haies et autres éléments structurant le paysage</i>
Ne pas introduire directement ou indirectement (apports de terre extérieur) des espèces végétales envahissantes** et ne pas introduire d'espèces animales exogènes dans et aux abords du site Natura 2000.	<i>Absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes.</i>
Signaler à la structure animatrice tous travaux éventuels ou changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité.	<i>Correspondance et bilan d'activité de la structure animatrice.</i>
Gérer les déchets générés par ses activités et éviter tout dépôt de quelque nature que ce soit sur les parcelles engagées.	<i>Absence de dépôts sur la (les) parcelle(s).</i>
Recommandations :	
<ul style="list-style-type: none"> → Prendre connaissance des enjeux et des objectifs de conservation des habitats et des espèces existants sur le site. → Maintenir les grands fonctionnements écologiques nécessaires au maintien du patrimoine naturel (régime hydraulique, paysage, diversité des milieux...) → Confier au besoin les travaux à des prestataires spécialisés. → Gérer dans la mesure du possible les espèces envahissantes présentes → Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement. 	

** Des précisions sont apportées en annexe de la charte : liste des espèces envahissantes, préconisations du DOCOB selon la nature et la localisation des parcelles, habitats naturels ou espèces concernées.

Engagements et recommandations par grands types de milieux

Cf. CARTE : Les grands types de milieux sur les sites Natura 2000

MILIEUX AQUATIQUES : lagunes, eaux dormantes et stagnantes, zones humides, marais doux	
<p>Habitats d'intérêt communautaire visés (dont * habitats prioritaires): 1130 Estuaires, 1150* Lagunes côtières, 2190 Dépression humides intradunales, 3140 Eaux oligo-mésotrophes calcaires à végétation benthique à <i>Chara spp</i>, 3260 Rivières avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> & <i>Callitriche-Batrachion</i>, 7210* Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i>, 1210 végétation annuelle de laisses de mer, 3170 Mares temporaires halo-nitrophiles</p> <p>Habitats d'espèces : Oiseaux des lagunes, lidos et sansouires et oiseaux des roselières et marais doux Habitats d'espèces de l'Alose feinte et du Barbeau méridional Habitats d'espèces de la cistude d'Europe et de l'Émyde lépreuse Habitat d'espèce de l'Agrion de Mercure</p>	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à :	Points de contrôle
Informar la structure animatrice en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide	Correspondance avec la structure animatrice.
Ne pas entraver la circulation des espèces aquatiques (pose de filets en travers des fossés).	Absence de filets fixes permanents sur la totalité de la largeur d'une roubine, d'une passe ou d'un canal.
Ne pas modifier le profil des fossés et/ou de leur exutoire en dehors des actions préconisées dans le DOCOB et sans en référer à la structure animatrice	Absence de travaux et de modification de la topographie.
Ne rien déverser dans les milieux ou sur les parcelles engagées (produits divers, matériaux...)	Absence de dépôts divers ou trace de produit.
Recommandations :	
<ul style="list-style-type: none"> → Limiter l'ancrage des embarcations sur les herbiers de l'étang** → Limiter l'accès du bétail aux berges des marais, étangs, roubines afin d'éviter leur dégradation par le piétinement. → Eviter l'usage de produits phytosanitaires en amont et/ou à proximité des roubines, marais et lagunes. → Respecter les balisages mis en place dans le cadre du DOCOB sur l'étang et ses berges. → Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement. 	

** Lors de la signature de la charte Natura 2000, une cartographie des zones d'herbiers de l'étang de Salses-Leucate sera annexée.

MILIEUX HERBACES:	
<p align="center">Habitats d'intérêt communautaire visés (dont * habitats prioritaires): 6220* Parcours substeppeiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea, 1310 Végétation pionnière à Salicornes annuelles, 1410 Prés salés méditerranéens, 1420 Fourrés halophiles méditerranéens, 1510* Steppes salées méditerranéennes, 6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes Habitats d'espèces : Oiseaux des plaines agricoles méditerranéennes</p>	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à :	Points de contrôle
Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique du couvert végétal (labour, mise en culture, désherbage chimique...).	<i>Absence de travaux destructeurs.</i>
Ne pas pratiquer d'affouragement* permanent sur les milieux ouverts	<i>Vérification sur place de l'absence d'affouragement permanent.</i>
Ne pas réaliser de boisement volontaire sur les milieux ouverts.	<i>Absence de plantation.</i>
Recommandations :	
<ul style="list-style-type: none"> → Favoriser l'ouverture des milieux et le pâturage extensif. → Pérenniser, le cas échéant, le pâturage extensif existant, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. → Eviter que de nouveaux chemins et sentiers ne traversent des habitats naturels et d'espèces sensibles à la fréquentation. 	

* Définition : Donner du fourrage

MILIEUX BOISES ET FORESTIERS:	
Habitats d'intérêt communautaire visés (dont * habitats prioritaires): 92A0 Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> , 92D0 Galeries et fourrés riverains méridionaux Habitats d'espèces : Oiseaux des roselières et marais doux	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à :	<i>Points de contrôle</i>
Ne pas détruire les forêts et les boisements des rives (sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers)	<i>Absence de traces de travaux.</i>
Gérer, dans un délai de trois ans, sa forêt conformément à un document de gestion entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L8 du code forestier. Les plans simples de gestion et aménagements forestiers, en cours de validité, seront mis en cohérence avec le DOCOB dans un délai de trois ans.	<i>Existence d'un document de gestion en cours de validité ou en renouvellement.</i> <i>Document en cohérence avec le DOCOB</i>
Recommandations :	
<ul style="list-style-type: none"> → Préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle. → Favoriser une diversification des essences autochtones. → Conserver les éléments favorables à la biodiversité : arbres morts, lianes, arbres à cavité mais également mares, points d'eau.... 	

MILIEUX DUNAIRES	
<p>Habitats d'intérêt communautaire visés (dont * habitats prioritaires): 2110 Dunes mobiles embryonnaires, 2120 Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i>, 2220 Dunes à <i>Euphorbia terracina</i>, 2230 Dunes avec pelouse des <i>Malcolmietalia</i>, 2240 Dunes avec pelouses du <i>Brachypodietalia</i> et des plantes annuelles, 2210 Dunes fixées, Habitats d'espèces : Oiseaux des lagunes lidos et sansouires</p>	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à :	Points de contrôle
Ne pas réaliser de prélèvements de sable, ou tout autre remaniement du profil dunaire sauf travaux préconisés dans le document d'objectif Natura 2000.	<i>Absence de trace visuelle de remaniement du profil dunaire et de prélèvement</i>
Ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats dunaires du haut de plage (dunes fixées avec végétation).	<i>Absence de constat d'intervention mécanique</i>
Préserver la dune embryonnaire, c'est-à-dire maintenir les dépôts naturels de haut de plage et réaliser un ramassage sélectif des macro déchets.	<i>Absence de trace visuelle de remaniement du profil dunaire. Absence/Présence de macro déchets.</i>
Respecter les mises en défens sur les habitats dunaires (clôtures, filets de protection, fermeture de chemins...)	<i>Absence de trace dans les zones en défens. Absence de dégradation des clôtures, filets de protection...</i>
Informez la structure animatrice de tout projet sur ces milieux.	<i>Correspondance avec la structure animatrice.</i>
Ne pas réaliser de feux et ne pas planter d'arbres	<i>Absence de feu et de boisement</i>
Recommandations :	
<ul style="list-style-type: none"> → Privilégier la non intervention. → Privilégier la régénération naturelle plutôt que des plantations. → Organiser la fréquentation pour réduire les effets du sur-piétinement des milieux dunaires → Eviter que de nouveaux chemins ne traversent des habitats naturels et des habitats d'espèces sensibles à la fréquentation → Maintenir les lasses de mer 	

Engagements et recommandations propres aux activités exercées sur le site.

PECHE PROFESSIONNELLE	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à :	Points de contrôle
Signaler à la structure animatrice, les dégradations observées sur le milieu.	<i>Correspondance avec la structure animatrice</i>
Ne pas entraver la circulation des espèces aquatiques protégées en travers des fossés.	<i>Absence de files fixes permanents sur la totalité de la largeur d'un fossé, d'une passe ou d'un canal</i>
Ne pas stationner, en période de nidification, sur les berges ou îlots des lagunes afin de ne pas perturber les colonies d'oiseaux.**	<i>Absence de stationnement</i>
Participer à la sensibilisation des scolaires et du grand public à la préservation de l'environnement.	<i>Date des interventions</i>
Retirer les filets usagés de l'étang	<i>Absence de filets usagés dans l'étang</i>
Assurer un rôle de sentinelle des milieux et des espèces et informer la structure animatrice de toute anomalie constatée (état sanitaire, présence d'espèces envahissantes...).	<i>Correspondance avec la structure animatrice</i>
Ne pas manipuler les ouvrages hydrauliques sauf convention de gestion de l'eau signée avec le gestionnaire du site concerné ou la structure animatrice.	
Recommandations :	
<ul style="list-style-type: none"> → Entretien et nettoyer régulièrement les berges aux abords des cabanons de pêche (ramassage des déchets échoués). → S'équiper de moteurs propres (4 temps ou 2 temps à injection) pour son embarcation. → Relever les filets en période de mauvaises eaux (épisode de forte malaïgue). → Ne pas rejeter dans la lagune des prises mortes en masse. → Informer la structure animatrice des changements de postes de pêche et des modalités de pratique de l'activité, est lorsque celui-ci existera, respecter le zonage de navigation 	

** Une carte sera présentée en annexe au moment de la signature de la charte pour localiser les colonies d'oiseaux et les dates de nidification sur le site

PECHE DE LOISIR	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à :	Points de contrôle
Relâcher toute prise que je ne vais pas consommer.	
Adopter un comportement citoyen et respectueux de l'environnement en ne déposant aucun déchet sur les lieux de pêche.	<i>Absence de déchets sur et autour des postes de pêche</i>
Ne pas manipuler les ouvrages hydrauliques.	
Rester à distance des colonies d'oiseaux.**	<i>Absence de stationnement à proximité des colonies d'oiseaux</i>
Ne pas pratiquer mon activité dans les graus	<i>Absence de lignes de pêche dans les graus</i>
Recommandations :	
<ul style="list-style-type: none"> → Détenir la documentation sur les tailles minimales de capture des poissons ainsi qu'un instrument de mesure. → Faire connaître les recommandations et les réglementations sur la pêche à pied. → Accéder à pied sur les lieux de pêche. → Mesurer systématiquement les poissons capturés et relâcher les spécimens trop petits. 	

** la localisation des colonies d'oiseaux et des dates de nidification sera précisée lors de la signature de la Charte.

ACTIVITES CYNEGETIQUES :	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à :	Points de contrôle
Pratiquer des prélèvements raisonnables, sans excès, n'induisant pas un gaspillage inutile.	
Ne pas manipuler les ouvrages hydrauliques sauf convention de gestion de l'eau signée avec le gestionnaire du site concerné ou la structure animatrice.	
Ramasser les cartouches usagées.	<i>Absence de cartouche usagée</i>
Participer à la sensibilisation des scolaires et du grand public à la préservation de l'environnement.	<i>Dates des interventions</i>
Assurer un rôle de sentinelle des milieux et des espèces et informer la structure animatrice de toute anomalie constatée (état sanitaire, présence d'espèces envahissantes...).	<i>Correspondance avec la structure animatrice</i>
Recommandations :	
<ul style="list-style-type: none"> → Reconnaître la recolonisation naturelle d'espèces anciennement présentes sur le site. → Veiller à la durabilité des prélèvements cynégétiques et porter attention aux impacts non voulus de la chasse sur les espèces, habitats et autres activités notamment agricoles. → S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses. → Privilégier le co-voiturage et/ou accéder à pied sur les lieux de chasse. → Ne pas laisser un animal mort qui pourrait être ramassé dans le milieu. 	

RANDONNEE PEDESTRE ET VTT	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à :	Points de contrôle
Ne pas quitter les sentiers et les pistes balisés et éviter le piétinement des zones fragiles et/ou sensibles à l'érosion.	<i>Absence de traces de piétinement en dehors des sentiers, pistes ou zones mises en défens</i>
Respecter les fermetures temporaires des chemins et les mises en défens.	
Dans les sites où ils sont tolérés, garder les chiens en laisse ou à proximité immédiate et les empêcher de perturber la faune sauvage.	
Ne pas laisser de déchets sur le site	<i>Absence de déchets</i>
Recommandations :	
<ul style="list-style-type: none"> → Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers. 	

ACTIVITES EQUESTRES	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à :	Points de contrôle
Ne pas manipuler les ouvrages hydrauliques.	
Limiter l'accès du bétail aux berges des marais, étangs, fossés afin d'éviter leur dégradation par le piétinement.	<i>Présence de clôtures à proximité des berges de l'étang</i>
Ne pas quitter les sentiers et les pistes balisés et éviter le piétinement des zones fragiles et/ou sensibles à l'érosion.	<i>Absence de traces de piétinement en dehors des sentiers et pistes</i>
Respecter les fermetures temporaires des chemins et les mises en défens.	
Dans les sites où ils sont tolérés, garder les chiens en laisse ou à proximité immédiate et les empêcher de perturber la faune sauvage.	
Ne pas laisser de déchets sur le site	<i>Absence de déchets</i>
Contacteur la structure animatrice avant toutes poses de clôtures ou mises en place de barrières amovibles	<i>Correspondance avec la structure animatrice</i>

SPORTS NAUTIQUES ET DE PLAISANCE	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à :	Points de contrôle
Ne pas pratiquer d'activités nautiques ou de vol libre hors manifestation dans le périmètre des aires de nidification d'espèces sensibles au dérangement entre le 1^{er} avril et le 31 août.*	<i>Absence d'embarcation dans les aires de nidification entre le 1^{er} avril et le 31 août</i>
Ne pas mouiller, accoster et/ou débarquer à proximité des sites de nidification des oiseaux, soit du 1^{er} avril au 31 août.*	
Respecter le balisage des zones de navigation lorsque celui-ci existe officiellement.	
Veiller au partage de l'espace avec les autres activités pratiquées sur le plan d'eau.	<i>Absence de conflits d'usage</i>
Ne pas jeter l'ancre, ni piétiner les zones d'herbiers**.	<i>Absence de traces de dégradation sur les herbiers dans les zones d'activités</i>
Recommandations :	
<ul style="list-style-type: none"> → Limiter l'impact environnemental et veiller à l'intégration paysagère des aires de stationnement. → Limiter l'impact environnemental et veiller à l'intégration paysagère des infrastructures d'embarquement et de débarquement. 	

* Lors de la signature de la charte Natura 2000, une cartographie des colonies d'oiseaux et des dates de nidification des espèces sensibles au dérangement sera annexée.

** Lors de la signature de la charte Natura 2000, une cartographie des zones d'herbiers de l'étang de Salses-Leucate sera annexée.

Terrains cabanisés et de loisir	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à :	Points de contrôle
Ne pas planter dans les jardins des espèces végétales envahissantes, ni introduire des espèces animales invasives.	<i>Absence d'espèces végétales envahissantes et d'espèces animales invasives sur les parcelles concernées</i>
Ne pas manipuler les ouvrages hydrauliques mis en place sur les zones humides.	
Ne procéder à aucun comblement sur les parcelles, notamment lorsque celles-ci sont en zone humide.	<i>Absences de traces de comblements sur les parcelles concernées</i>
Recommandations :	
<ul style="list-style-type: none"> → Maintenir et/ou restaurer l'écoulement naturel des eaux → Ne pas détruire ou dégrader volontairement les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire préalablement identifiés et communiqués au signataire. → Eviter l'utilisation de produits phytosanitaires ou chimiques dans les jardins et aux abords de l'habitation. 	

Engagements et recommandations propres aux offices de tourisme

OFFICES DE TOURISME	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à :	<i>Points de contrôle</i>
Communiquer sur la présence des sites Natura 2000.	<i>Présence et diffusion d'éléments d'informations sur la démarche Natura 2000 dans la structure</i>
Diffuser les documents de communication et de sensibilisation auprès du grand public et des professionnels du tourisme.	
M'impliquer dans les programmes d'éducation à l'environnement sur le site Natura 2000.	<i>Participation avec la structure animatrice à la définition du plan de communication global</i>
Valoriser les activités pratiquées et les prestataires signataires de la Charte.	<i>Diffusion des informations concernant les prestataires engagés dans la charte Natura 2000</i>
Recommandations :	
Informer et sensibiliser les visiteurs et usagers du site des enjeux, précautions à prendre et réglementation en vigueur.	

L'ACTE D'ENGAGEMENT

A travers cette Charte, je m'engage à respecter **les engagements de portée générale** applicables sur l'ensemble du site Natura 2000 ainsi que **les engagements auxquels j'ai choisi de souscrire :**

- Engagements généraux relatifs à tout le site
- Engagements relatifs aux milieux aquatiques
- Engagements relatifs aux milieux herbacés
- Engagements relatifs aux milieux dunaires
- Engagements relatifs aux milieux boisés et forestiers
- Engagements relatifs à la pêche professionnelle
- Engagements relatifs à la pêche de loisir
- Engagements relatifs aux activités cynégétiques
- Engagements relatifs à la randonnée pédestre et à la pratique du VTT
- Engagements relatifs aux activités équestres (professionnels et privés)
- Engagement relatif aux sports nautiques et de plaisance
- Engagements relatifs à la présence de cabanes sur le site
- Engagements relatifs aux offices de tourisme

Je reconnais **avoir pris connaissance des recommandations** générales et relatives aux milieux et/ou usages pour lesquels j'ai souscrit aux engagements.

Précisions éventuelles à apporter par la structure animatrice ou par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales.

Liste des documents annexés à la Charte lors de sa signature (carte de localisation, liste d'espèces...)

Fait à

Le :

Nom et coordonnées de l'Adhérent

Signature

ANNEXE CHARTE NATURA 2000

Annexe I : Guide de procédure à destination des signataires d'une Charte Natura 2000

1. Précisions sur les avantages procurés par la Charte

L'adhésion à la Charte implique que les activités pratiquées sur les parcelles concernées soient conformes aux objectifs du DOCOB. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques. Ces avantages et aides ne sont accessibles que sur des sites Natura 2000 officiellement désignés par arrêté ministériel (Zone de protection spéciale ZPS ou Zone spéciale de conservation ZSC), dotés d'un document d'objectifs validés par arrêté préfectoral et disposant d'une Charte validée.

Toute personne désireuse de participer à la préservation des milieux naturels et des espèces du site, mais seul le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la Charte, bénéficiera des exonérations fiscales. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la Charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une Charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la Charte qui correspondent aux droits dont il dispose.
- Tout autre signataire s'engage « moralement » au respect de la Charte, sans bénéficier d'aucun avantage fiscal.

A. Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)

La signature de la Charte Natura 2000 donne droit à l'exonération totale de la Taxe Foncière sur le patrimoine Non Bâti (TFNB). Seule la cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée. Le propriétaire devra donc s'en acquitter même après signature d'une Charte Natura 2000. Cette exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'adhésion à la Charte et est renouvelable, sachant que la demande d'exonération est à faire chaque année de la part du propriétaire. Seules les propriétés non bâties classées dans les 1ère, 2ème, 3ème, 5ème, 6ème et 8ème catégories de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 pourront bénéficier de l'exonération totale (voir tableau de définition des catégories ci dessous). Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral et **les engagements généraux n'ouvrent pas droit à l'exonération.**

Dans le cas d'un bail rural, si le propriétaire souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB une adhésion conjointe du preneur de bail et du bailleur est obligatoire (article 1395E II du Code des impôts). Dans ce cas, l'exonération ne bénéficie qu'au propriétaire. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFNB au bailleur (1/5ème sauf mention contraire dans le bail). Au moment de la cosignature, un accord pourra être passé entre le bailleur et le preneur pour que ce dernier bénéficie de certains avantages financiers.

Il est possible de rencontrer des incohérences entre les déclarations de parcelles en catégories fiscales et la réalité sur le terrain. En effet, il peut arriver qu'il y ait eu changements de catégorie sans qu'il y ait eu déclaration de ces changements aux services fiscaux. Dans ce cas, il sera nécessaire que le propriétaire résolve préalablement ces incohérences en actualisant la déclaration de la nature de ses parcelles aux services fiscaux.

Tableau de définition des catégories

Catégories	Définition	Exonération de la TFNB
1	Terres	OUI
2	Prés et prairies naturels, herbages et pâturages	OUI
3	Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes	OUI

Catégories	Définition	Exonération de la TFNB
4	Vignes	NON
5	Bois, aulnais, saussaies, oseraies	OUI
6	Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues	OUI
7	Carrières, ardoisières, sablières, tourbières	NON
8	Lacs, étangs, mares, canaux non navigables, salins, marais salants	OUI
9	Terrains affectés à la culture maraîchère, florale, pépinières	NON
10	Terrains à bâtir, rues privées	NON
11	Jardins et terrains d'agrément, parcs, pièces d'eau	NON
12	Chemins de fer, canaux de navigation et dépendances	NON
13	Sols des propriétés bâties et des bâtiments ruraux	NON

B. Exonération des $\frac{3}{4}$ des droits de mutation pour certaines successions et donations

L'adhésion à une Charte Natura 2000 ouvre le droit à une exonération des $\frac{3}{4}$ des droits de mutation sur les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000 qui ne sont pas en nature de bois et forêts :

- sur les parcelles non boisées, pour que cette exonération soit applicable, l'acte de succession ou de donation doit également contenir l'engagement par l'héritier d'appliquer pendant 18 ans, sur les espaces naturels concernés, des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation des milieux naturels,
- sur les parcelles boisées, le propriétaire s'engage à appliquer pendant 30 ans une garantie de gestion durable (au sens de l'article L8 du code forestier (voir ci-dessous)).

C. Garanties de gestion durable des forêts (concerne uniquement les milieux forestiers)

Extrait du L8 – IV. – « Les parties de bois et de forêts situées dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérées comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'elles sont gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11. ».

D. Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués sur des espaces naturels compris dans un site Natura 2000, sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable. Les travaux doivent être effectués en vue du maintien de ces espaces en bon état écologique et paysager et doivent avoir reçu un accord préalable du préfet. Le préfet (donc la Direction Départementale des Territoires et de la Mer) vérifie la compatibilité des travaux de restauration ou de gros entretien avec le document d'objectifs approuvé du site Natura 2000.

Pour bénéficier de cette déduction le contribuable devra joindre à sa déclaration des revenus de l'année :

- ✓ une copie de l'accord préalable à la réalisation des travaux délivré par le préfet,
- ✓ les pièces justifiant de la nature, du montant et du paiement des travaux,
- ✓ une copie de la décision administrative justifiant que les parcelles sur lesquelles sont réalisées les travaux sont contenues dans un site Natura 2000 (cette décision administrative peut être une copie de la Charte Natura 2000, du contrat Natura 2000...)

E. Suivi, contrôle et sanction

Les DDTM sont chargées de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation du contrôle sur place. Les adhérents sont informés du contrôle qui porte sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits. En cas d'opposition aux contrôles, de non respect de l'un des engagements souscrits ou de fausse déclaration, l'adhésion à la Charte est suspendue par le préfet puis confirmé le cas échéant par la DDTM.

2. Procédure administrative liée à l'adhésion à la Charte et à l'exonération de la TFNB

A. Constituer le dossier

- L'adhérent remplit la déclaration d'adhésion en indiquant son identité et en cas d'adhésion conjointe celles des autres utilisateurs.
- Après avoir pris connaissance de la Charte Natura 2000 et des engagements qui le concernent, l'adhérent date et signe la Charte Natura 2000.

Remarque : lorsque l'adhésion porte sur des parcelles situées dans différents sites Natura 2000, il faudra que l'adhérent effectue deux démarches d'adhésion (1 adhésion pour chaque site).

B. Envoyer le dossier à la DDTM du département

L'adhérent transmet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du département concernée :

- ✓ une copie de la déclaration d'adhésion,
- ✓ une copie du formulaire de la Charte qu'il a daté et signé,
- ✓ un plan de situation des parcelles engagées, permettant de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site Natura 2000,
- ✓ une copie des documents d'identité.

Remarques :

- L'adhérent conserve les originaux de la déclaration d'adhésion, de la Charte et de l'accusé de réception de la DDTM.

Les originaux de ces trois documents permettent au signataire de prouver à l'administration qu'il a bien adhéré à la Charte.

- La date qui figure sur l'accusé réception du dossier par la DDEA correspond à la date d'adhésion à la Charte.
- Pour obtenir l'exonération de la TFNB dès l'année n+1, n étant l'année d'adhésion, il faut faire parvenir ce dossier à la DDTM au plus tard avant la fin du mois de Juin. Il faudra tout de même que le signataire se renseigne auprès de la DDTM concernée puisque certaines DDTM peuvent avancer cette date limite à la fin du mois de mai (pour faciliter leur travail avec les services fiscaux).

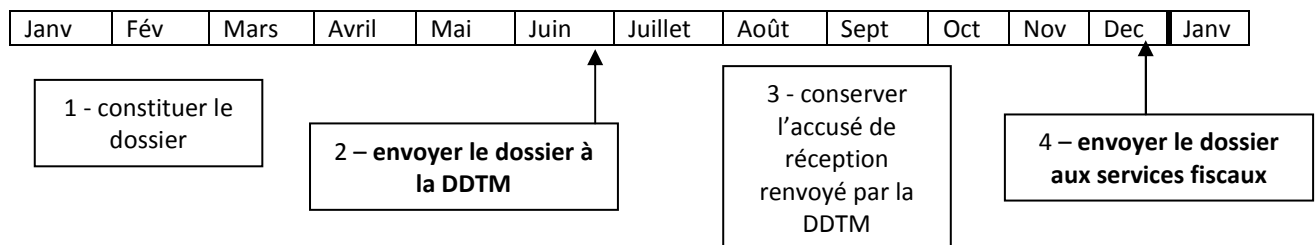
C. Envoyer aux services fiscaux du département

- ✓ Copie de la déclaration d'adhésion
- ✓ Copie du formulaire de Charte
- ✓ Copie de l'accusé de réception de la DDTM

AVANT LE 1ER JANVIER DE L'ANNEE N+1

Remarque :

Il sera nécessaire de renvoyer ces documents aux services fiscaux avant le 1er Janvier de chaque année pour continuer à bénéficier de l'exonération d'une année sur l'autre pendant la durée de l'adhésion à la Charte.



ANNEXE CHARTE NATURA 2000

Annexe II : Liste des espèces végétales envahissantes sur les sites Natura 2000 du complexe lagunaire de Salses-Leucate

Nom latin	Nom commun	liste CBNMED	listes locales
<i>Acacia dealbata</i> Link	Mimosa d'hiver	liste noire	liste noire espèces émergentes
<i>Acer negundo</i> L.	Erable à feuille de frêne	liste noire	liste noire d'alerte
<i>Agave americana</i> L.	Agave américaine	liste noire	liste noire espèces majeures
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Faux vernis du japon	liste noire	liste noire d'alerte
<i>Akebia quinata</i> (Houtt.) Decne.	Liane chocolat	liste noire	liste noire d'alerte
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie à feuille d'armoise	liste noire	liste noire d'alerte
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	Faux indigo	liste noire	liste noire d'alerte
<i>Aptenia cordifolia</i> (L.f.) Schwantes	Ficoïde à feuilles en cœur	liste grise	liste d'espèces à surveiller
<i>Araujia sericifera</i> Brot.	Faux kapok	liste noire	liste noire d'alerte
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	Armoise des frères Verlot	liste noire	liste noire d'alerte
<i>Arundo donax</i> L.	Canne de provence	liste noire	liste noire espèces majeures
<i>Aster novi belgii</i> gr.	Aster des jardins	liste noire	liste noire d'alerte
<i>Aster squamatus</i> (Spreng.) Hieron.	Aster écailleux	liste d'observation	liste d'espèces à surveiller
<i>Baccharis halimiifolia</i> L.	Séneçon en arbre	liste noire	liste noire espèces majeures
<i>Buddleja davidii</i> Franchet	Arbre aux papillons	liste noire	liste noire d'alerte
<i>Carpobrotus acinaciformis</i> (L.) L. Bolus	Griffes de sorcière	liste noire	liste noire d'alerte
<i>Carpobrotus edulis</i> (L.) N.E. Br.	Griffes de sorcière	liste noire	liste noire d'espèces majeures
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.	Herbe de la pampa	liste noire	liste noire d'espèces majeures
<i>Elaeagnus angustifolia</i> L.	Olivier de bohème	liste noire	liste noire d'espèces majeures
<i>Glycyrrhiza glabra</i> L.	Réglisse glabre	liste d'observation	liste d'espèces à surveiller
<i>Hakea sericea</i> Schrader & H. Wendland	Hakea soyeux	liste noire	liste noire d'alerte
<i>Helianthus tuberosus</i> L.,	Topinambour	liste noire	liste noire d'alerte
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	Berce du Caucase	liste noire	

Nom latin	Nom commun	liste CBNMED	listes locales
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle,	Balsamine de l'himalaya	liste noire	liste noire d'alerte
<i>Ligustrum lucidum</i> W.T.Aiton	Troène Luisant	liste grise	liste d'espèces à surveiller
<i>Lonicera japonica</i> Thunberg,	Chèvrefeuille du japon	liste noire	liste noire d'alerte
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter & Burdet	Jussie à grandes fleurs	liste noire	liste noire d'alerte
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P. H. Raven	Jussie rampante	liste noire	liste noire d'alerte
<i>Medicago arborea</i> L.	Luzerne arborescente	liste grise	liste noire d'espèces émergentes
<i>Nicotiana glauca</i> Graham	Tabac Glauque	liste grise	liste d'espèces à surveiller
<i>Oenothera stricta</i> Ledeb. ex Link	Onagre bisannuel	liste grise	liste d'espèces à surveiller
<i>Opuntia ficus-indica</i> (L.) Miller	Figuier de barbarie	liste noire	liste noire d'alerte
<i>Opuntia stricta</i>	Figuier de barbarie	liste noire	liste noire d'espèces majeures
<i>Oxalis pes-caprae</i> L.	Oxalis à pied de chèvre	liste grise	liste d'espèces à surveiller
<i>Parthenocissus</i> sp.	Vigne vierge	liste grise	liste d'espèces à surveiller
<i>Passiflora caerulea</i> L.	Fleur de la Passion	liste noire	liste noire d'alerte
<i>Periploca graeca</i> L.	Bourreau des arbres	liste noire	liste noire d'espèces émergentes
<i>Phyla filiformis</i> (Schrad.) Meikle	Lippia	liste noire	liste noire d'alerte
<i>Phyllostachys</i> sp.	Bambou	liste d'observation	liste d'espèces à surveiller
<i>Phytolacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique	liste grise	liste d'espèces à surveiller
<i>Pittosporum tobira</i> (Thunb.) W.T.Aiton	Pittospore du japon	liste d'observation	liste d'espèces à surveiller
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Renouée du japon	liste noire	liste noire d'alerte
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	liste noire	liste noire d'espèces majeures
<i>Saccharum spontaneum</i> L.	Canne sauvage	liste grise	liste d'espèces à surveiller
<i>Salpichroa organifolia</i> (Lam.) Baill.	Muguet des pampas	liste grise	liste d'espèces à surveiller
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon du cap	liste noire	liste noire d'espèces majeures
<i>Solanum chenopodioides</i> Lam.	Morelle grêle	liste grise	liste d'espèces à surveiller
<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers.	Sorgho d'Alep	liste grise	liste d'espèces à surveiller

Nom latin	Nom commun	liste CBNMED	listes locales
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br.	Sporobole tenace	liste grise	liste d'espèces à surveiller
<i>Tamarix ramosissima</i> Ledeb.	Tamaris d'été	liste noire	liste noire d'espèces émergentes
<i>Vitis vulpina</i> L.	Vigne des rivages	liste grise	liste d'espèces à surveiller
<i>Xanthium italicum</i> Moretti	Lampourde d'Italie	liste d'observation	liste d'espèces à surveiller
<i>Yucca gloriosa</i> L.	Yucca	liste grise	liste d'espèces à surveiller

Afin de justifier et argumenter les listes d'espèces exotiques envahissantes, le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (CBNMP) a mis en œuvre un système de hiérarchisation des espèces reposant sur l'analyse du risque encouru par l'environnement lors d'introduction d'espèces exotiques. L'analyse de risque utilisée ici est l'analyse développée par Weber & Gut (Weber, 2005) qui considère 3 niveaux de risques (faible, intermédiaire et fort) pour l'environnement si l'espèce se naturalise. Elle est basée sur une série de 12 questions portant essentiellement sur la biologie et la biogéographie de l'espèce.

- La liste noire identifie ainsi les espèces capables de proliférer rapidement. Elles sont jugées potentiellement dangereuses pour la santé animale, végétale ou celle de l'environnement.
- La liste grise correspond, elle, au recensement des espèces exotiques présumées envahissantes (et en cours d'évaluation) en Languedoc- Roussillon et Paca.
- Enfin, la liste d'observation comprend, elle, des espèces exotiques qu'il est conseillé de surveiller.

Au niveau locale, il a été différencié plusieurs catégories :

- une liste d'alerte d'espèces absentes sur le complexe lagunaire de Salses-Leucate,
- une liste d'espèces émergentes peu répandues sur le territoire,
- une liste d'espèces majeures connues au niveau régional comme fortement répandues et probablement bien répandues sur le territoire.

Ces listes ne sont pas exhaustives, elles sont en constante évolution et font l'objet d'actualisations régulières, c'est pourquoi il est nécessaire de s'informer régulièrement de son contenu sur : <http://www.invmed.fr>